

SNUipp-FSU de l'Ain

46 Boulevard de Brou, 01000 Bourg en Bresse Tél. 04 74 32 61 20 E-mail : snu01@snuipp.fr

> M. BAUDET Pascal Secrétaire Départemental du SNUipp-FSU de l'Ain,

à

M. l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département de l'AIN,

Bourg en Bresse, le mardi 9 décembre 2014

Objet : demande d'audience

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous tenons à vous rappeler que nous restons opposés à l'utilisation de Base élèves dans les écoles. Un certain nombre d'écoles, de parents d'élèves et de mairies refusent encore son utilisation.

Or, certains inspecteurs établissent un lien entre l'ouverture possible d'une classe et la mise en place effective de Base-Elèves dans les écoles. D'autres expliquent que sans Base élèves, il ne sera pas possible d'affecter les élèves en 6ème du fait d'un autre fichier : Affelnet. La multiplication des fichiers est en marche comme nous le dénoncions ! Enfin, des directeurs n'utilisant pas ce fichier font l'objet de pressions et menaces de sanctions par vos inspecteurs actuellement. Cette attitude ne pourra qu'attiser des tensions sur ce dossier, tensions qui pourraient aboutir à une mobilisation de notre part auprès de tous les personnels du département. Nous réaffirmons ici notre soutien entier à ces collègues et notre détermination à refuser toute sanction de votre part.

Ces collègues ont fait le choix de suivre notre consigne syndicale, faisant suite à une décision du Conseil d'Etat qui a prononcé l'illégalité de Base-Elèves sur plusieurs points. Cette décision confirme notamment le droit d'opposition des parents. Si l'arrêté du 20 octobre 2008 interdisait toute possibilité d'exercice du droit d'opposition au traitement des données personnelles, le Conseil d'Etat, dans un avis publié le 19 juillet 2010, juge légal ce droit d'opposition, annulant le précédent arrêté.

Beaucoup de parents d'élèves n'ont toujours pas été légalement informés du traitement informatisé des renseignements qu'ils donnaient à l'école et ne peuvent user de leur droit d'opposition. La majorité des écoles sont donc mises hors la loi, en utilisant Base élèves sans outils de l'administration pour informer les parents d'élèves. Cette situation ne peut décemment durer : la collecte de données sans information préalable constitue un délit.

C'est pourquoi, nous vous demandons, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises, d'actualiser la lettre aux parents qui présente Base Elèves lors de l'inscription, en faisant clairement mention de ce droit d'opposition au traitement des données personnelles comme le stipule le Conseil d'Etat.

Nous sollicitons donc auprès de vous une audience sur l'utilisation de Base Elèves dans notre département.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans notre plein investissement pour l'école publique et la défense de ses personnels.

Pascal Baudet, secrétaire départemental du SNUipp-FSU de l'Ain

Santal